



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

2011-09-D-92-fr-2

Version française

Admission en catégorie I des enfants du personnel de l'EATC

Réunion du Conseil supérieur des Ecoles européennes

6, 7 et 8 décembre 2011 à 9h30 - salle -1/15 - Rue Joseph II, 30 à Bruxelles

I. Historique

En mars 2010, le Commandement européen du transport aérien militaire (EATC) a demandé au Conseil supérieur l'accès aux écoles européennes en qualité d'élèves de Catégorie I des enfants du personnel de cet organisme.

Cette demande a d'abord été examinée par le Comité budgétaire, qui a émis des réserves et recommandé une solution alternative telle que l'inscription des enfants du personnel de cette organisation comme élèves de catégorie II ou III.

Elle a ensuite fait l'objet d'une discussion et d'un vote lors de la réunion d'avril du Conseil supérieur.

Le résultat du vote n'a pas dégagé les 2/3 de votes positifs nécessaires pour que la demande soit approuvée (16 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, 5 absents).

Le commandement de l'EATC a été informé par le Secrétaire général de cette décision en date du 22 avril 2010.

II. Statut de l'EATC

L'EATC est un organisme intergouvernemental créé par le Conseil de l'Union européenne dans le but de renforcer la coopération militaire en Europe en contribuant à la politique étrangère commune de sécurité de l'Union (CFSP). La Déclaration de création de l'EATC a été signée par quatre Etats membres (Allemagne, Belgique, France et Pays-Bas) auxquels pourraient s'ajouter d'autres pays comme l'Espagne, l'Italie et le Luxembourg.

Le personnel de l'EATC est mis à la disposition de l'organisme par chaque Etat membre concerné.

L'EATC est basé à Eindhoven aux Pays-Bas à une distance d'environ 50 km de l'Ecole européenne de Mol qui peut apporter une solution adéquate à la scolarisation de certains enfants, notamment ceux du personnel francophone et germanophone, pour lesquels il n'existe pas d'offre de scolarisation dans leur langue à Eindhoven. Par ailleurs, la durée limitée à 3 ans de l'affectation de leurs parents à l'EATC ne permet pas une intégration dans un autre type d'enseignement conduisant, de surcroît, à un diplôme non reconnu dans leur pays d'origine.

Les personnels de l'EATC n'entrent pas directement dans le champ de la catégorie I pour l'admission de leurs enfants dans les écoles européennes. Néanmoins, ils peuvent entrer dans cette catégorie par une décision spécifique du Conseil supérieur selon les dispositions du point II.7 du Chapitre XII du recueil des décisions du Conseil supérieur : Règles d'admission dans les Ecoles européennes :

« II- Origine des élèves :

Catégorie I :

7. Personnel d'une organisation communautaire créée par un acte des institutions communautaires et personnel au service d'autres organisations reconnues par le Conseil supérieur. »

III. Nouvelle demande d'octroi du statut d'élèves de Cat. 1 aux enfants des personnels de l'EATC

Le 5 octobre 2011, le chef de la délégation néerlandaise a adressé au Secrétaire général une nouvelle demande jointe en annexe, appuyée par les chefs des délégations allemande, belge et française (courriers également joints).

Le nombre d'enfants concernés est estimé à 40 dont 30 francophones, 6 germanophones et 4 néerlandophones.

Sur la fiche financière ci-jointe (annexe D) l'école de Mol a établi une estimation du coût que représenterait pour le budget de l'école l'admission de ces élèves en Cat.1 par rapport à la situation actuelle, soit € 87.650.

IV. Avis

Lors de la réunion du Comité budgétaire, plusieurs délégations ont soutenu que l'EATC n'est pas un organisme communautaire et que sa demande vise à l'accès à une catégorie qui va engager tout le système et par conséquent créer un précédent si le Conseil supérieur l'accepte. A défaut de consensus au sein du Comité, la question a été soumise à un vote qui a donné les résultats suivants : six délégations sont favorables à l'admission, neuf sont contre et neuf délégations s'abstiennent.

Le Comité budgétaire présente néanmoins le document au Conseil supérieur en lui recommandant de veiller à ne pas créer de précédent.

V. Proposition

Le Conseil supérieur est invité à se prononcer sur la demande de l'EATC d'avoir accès à la Catégorie I pour l'admission des enfants de son personnel dans les écoles européennes.

Traduction - Orig.: EN



Royaume des Pays-Bas

A l'attention du Président du Conseil supérieur
et du Secrétaire général des Ecoles européennes

UNITE SECRETARIAT GENERAL

Date 5.10.11
N° enregistrement 47
A traiter par RCH
cc à :

Représentation permanente
auprès de l'Union européenne
Avenue de Cortenbergh 4-10
1040 Bruxelles
Belgique

Personne de contact
Tamara Koogje
Tél. +32 2 679 1617
Fax
BRE-OCW@minbuza.nl

Date : 5 octobre 2011

Concerne : Demande de statut de catégorie I pour l'EATC

cc :
Délégations allemande, belge et
française

PJ.
Annexe

Madame, Monsieur,

Les délégations allemande, belge, française et néerlandaise ont l'honneur de renouveler leur demande pour faire accorder le statut d'élèves de catégorie I aux enfants des personnels de l'European Air Transport Command à Eindhoven (Pays-Bas).

Les motifs de cette demande sont exposés dans l'Annexe à cette lettre.

Nous espérons que cette demande pourra être traitée lors de la réunion élargie du Conseil supérieur des 6-8 décembre prochains, après avis du Comité budgétaire.

(Formule de politesse)

(signature)

Jurgen Rienks

(Chef de la délégation néerlandaise au Conseil supérieur)

Traduction - Orig.: EN

Gouvernement
flamand



A l'attention du Président du Conseil supérieur des Ecoles européennes
et du Secrétaire général des Ecoles européennes

Ministre flamand de l'Education et de la
Formation

Département de l'Education et de la
Formation

Division des Relations internationales

Avenue Albert II 15, 1210 Bruxelles
Tél. : 02 553 89 01- Fax : 02 553 96 40

v/réf.

n/réf.

annexes

1

e-mail

marianne.vanlancker@ond.vlaanderen.be

tél.

02/5539897

date

03.10.2011

Objet : Demande renouvelée de statut de catégorie I pour les personnels de l'EATC

Madame, Monsieur,

Ensemble avec les délégations allemande, française et néerlandaise, la Belgique à l'honneur de renouveler la demande pour faire accorder le statut d'élèves de catégorie I aux enfants des personnels de l'European Air Transport Command à Eindhoven (Pays-Bas).

Les motifs de cette demande sont exposés dans l'Annexe à cette lettre.

Nous espérons que cette demande pourra être traitée lors de la réunion élargie du Conseil supérieur des 6-8 décembre prochains, après avis du Comité budgétaire.

(Formule de politesse)

(signature)

Natalie Verstraete

Chef de la délégation belge (Communauté flamande)

Traduction – Orig.: DE

De : KÖHLER Reinhard

Date : mercredi 5 octobre 2011 13:49

A : Rienks, Jürgen

Cc : 605-RL Schmitt, Thomas; TMBWK Kindervater Dr., Christina; TMBWK Merten Prof. Dr., Roland

Objet : Commandement aérien EATC

Cher Monsieur Rienks,

La délégation allemande soutient la demande du commandement aérien EATC visant à faire scolariser les enfants de ses personnels en tant qu'élèves de catégorie I à une école de la Communauté européenne aux Pays-Bas et remercie la délégation néerlandaise d'avoir accepté de se charger de la présentation de la demande au Conseil supérieur des Ecoles européennes.

Meilleures salutations,

Dr. Reinhard Köhler

*Chef de département, Département 3A7/ TMBWK (Ministère de l'Education, des Sciences et de la Culture de l'Etat de Thuringe)/Enseignement à l'Etranger/Ecoles de la Communauté européenne
Président du Comité des Etats fédéraux
pour le Travail scolaire à l'Etranger
Chef de la délégation allemande au CSEE*

Tél. : +493613794250

Fax: +493613794446

Portable : +4916098974349 (nouveau numéro)

e-mail : Reinhard.Koehler@tmbwk.thuringen.de

www.thuringen.de/de/tmbwk



UNITE SECRETARIAT GENERAL

Date 7.10.11
N° enregistrement 86
A traiter par *kleu*
cc à :

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction des relations
européennes et
internationales et de
la coopération

Paris le

Monsieur le président,
Madame le secrétaire général,

La directrice

DREIC / GV n° 11-066
Affaire suivie par
Gilles VIAL
Chargé de mission
Téléphone
01 55 55 67 15
Fax
01 55 55 65 80
Mél.
gilles.vial
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

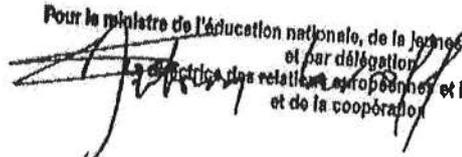
Conjointement avec les délégations allemande, belge et néerlandaise, la délégation française renouvelle sa demande pour faire accorder le statut d'élèves de catégorie 1 aux enfants des personnels de l'European Air Transport Command à Eindhoven (Pays-Bas).

Les raisons de cette demande sont soulignées dans l'annexe à cette lettre établie par les autorités néerlandaises.

Nous souhaiterions que cette demande puisse être traitée dans le cadre de la réunion élargie du Conseil supérieur des Ecoles européennes des 6-8 décembre prochains, après avis du comité budgétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Madame le secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation
de la directrice des relations européennes et internationales
et de la coopération



Sonia DUBOURG-LAVROFF

PJ : Annexe

Madame Renée CHRISTMANN,
Secrétaire générale des Ecoles européennes
Bureau du secrétaire général
des Ecoles européennes
Rue Joseph II, 30
1049 Bruxelles
Belgique

Demande d'accès à la Catégorie I à l'École européenne de Mol pour les enfants du personnel de l'EATC

Contexte

Le « Commandement européen de transport aérien » (EATC, *European Air Transport Command*) a été créé en 2010 à Eindhoven (Pays-Bas). Sa déclaration de mission consiste à rendre plus performante et économique l'utilisation des moyens nationaux limités des quatre Nations participantes – Belgique, France, Allemagne et Pays-Bas – dans le domaine du transport aérien militaire à voilure fixe. L'EATC centralise la gestion d'un pool d'appareils de transport et de ravitaillement, les procédures et règles standard et propose des opportunités d'entraînement commun.

L'EATC est un instrument de la Politique commune de sécurité et de défense (PCSD) prévue par le traité de Lisbonne. A plusieurs reprises, le Conseil européen a fait spécifiquement référence à l'EATC¹. Dès lors, l'EATC juge faire partie intégrante du cadre de l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} septembre, l'EATC a déjà engrangé des résultats considérables. Ce nouveau commandement gère plus de 50 missions quotidiennes et a reçu mission de fournir une planification interarmes et d'urgence pour l'Afghanistan, la Côte d'Ivoire et la Libye. L'EATC a également tissé de solides liens opérationnels avec l'Agence européenne de défense dans de nombreux domaines, dont la formation des équipages et les Autorisations diplomatiques. L'adhésion au Commandement européen du transport aérien est ouverte aux autres Etats membres de l'Union européenne : il semble que le Luxembourg y adhèrera dans les mois qui viennent et l'Espagne a nommé il y a quelques semaines un officier de liaison organique auprès du siège de l'EATC.

Ecole internationale d'Eindhoven ou Ecole européenne de Mol (B)

La ville d'Eindhoven accueille une école internationale qui ne propose que le programme du Baccalauréat international. L'EATC constate que, si cela convient parfaitement à la plupart des membres de son personnel, cela crée des difficultés pour les familles françaises et allemandes inquiètes de la non-reconnaissance du Baccalauréat international par certains établissements d'enseignement supérieur de leur pays. Ces problèmes ne se poseraient pas si les élèves pouvaient fréquenter l'Ecole européenne de Mol (Belgique) qui propose un diplôme (le Baccalauréat européen) garantissant l'accès à tous les établissements d'enseignement supérieur en France et en Allemagne. L'impossibilité actuelle de fréquenter l'Ecole européenne de Mol en tant qu'élèves de Catégorie I entravera le recrutement, par l'EATC, du personnel possédant les meilleures qualifications possibles en provenance de ces pays

Conseil supérieur des Ecoles européennes

L'année dernière, l'EATC a demandé au Conseil supérieur des Ecoles européennes d'accorder aux enfants de son personnel l'accès en Catégorie I à l'Ecole européenne. Cette demande a été rejetée faute de l'appui d'une majorité qualifiée principalement parce que certains membres du Conseil n'ont

¹ Voir les annexes A, B & C.

pu assister à cette réunion à cause du nuage de cendres volcaniques qui recouvrait l'Europe. Etant donné que certains membres du Conseil supérieur ont indiqué être disposés à revoir leur position, l'EATC et ses Nations participantes souhaitent demander au Conseil de réexaminer ce dossier.

Accès de l'EATC à l'Ecole européenne de Mol (B) : faits et chiffres

Les Nations participantes à l'EATC considèrent qu'en tant que partie intégrante de la PCSD – que le traité de Lisbonne érige en volet à part entière du projet européen –, celui-ci devrait bénéficier des mêmes avantages que les autres institutions européennes, dont l'accès à la Catégorie I dans les Ecoles européennes. Les Nations participantes et l'EATC lui-même sont bien sûrs conscients de la nécessité, pour toutes les institutions européennes, y compris les Ecoles européennes, d'adapter leur budget à la difficile conjoncture financière et économique actuelle. Ils croient cependant que l'impact financier d'une réponse positive à cette demande ne ferait pas peser un fardeau excessif sur le budget des Ecoles européennes.

L'EATC se compose actuellement de 165 militaires, chiffre qui passera à environ 175 sur les trois prochaines années. Même avec l'adhésion d'autres Etats membres de l'Union européenne, le cadre de l'EATC ne devrait pas dépasser deux cents personnes. A l'heure actuelle, 23 élèves de l'EATC fréquentent l'Ecole européenne de Mol. A l'avenir, l'effectif total de l'EATC fréquentant l'Ecole européenne de Mol ne devrait pas dépasser 40 élèves.

Ce nombre modeste n'obligera l'école de Mol ni à ouvrir de nouvelles classes ni à prendre aucune mesure grevant significativement son budget. Sur demande, l'école a établi une projection des coûts prévus².

A la lumière de ce qui précède, l'EATC et ses membres seraient très reconnaissants au Conseil supérieur d'accepter de soumettre à sa réunion d'automne leur demande d'accès à la Catégorie I. Ils forment le vœu que le Conseil puisse, lors de ses délibérations, réserver un accueil favorable à leur demande, permettant ainsi à l'EATC d'attirer le personnel qualifié dont il a besoin en provenance de tous les Etats membres concernés.

Les quatre membres fondateurs de l'EATC que sont la Belgique, la France, l'Allemagne et les Pays-Bas ont conscience de l'importance de ce dossier pour l'EATC. Ils s'investiront dans la recherche de soutiens avant de soumettre la demande au Conseil supérieur des Ecoles européennes.

² Voir l'annexe D.

ANNEXE A

Objectif global d'Helsinki

Adopté par le Conseil des Affaires générales et des Relations extérieures du 17 mai 2004 et approuvé par le Conseil européen des 17 & 18 juin 2004

« Avec l'adoption, par le Conseil européen de décembre 2003 de la Stratégie européenne de sécurité, l'Union européenne a affirmé le rôle qu'elle entend jouer dans le monde en appui d'un ordre international basé sur un multilatéralisme performant sous l'égide de l'ONU...

S'inspirant de l'Objectif global d'Helsinki et des objectifs qu'il fixe en termes de capacités et reconnaissant que certaines lacunes actuelles restent à combler, les Etats membres ont décidé de s'engager à être prêts, d'ici 2010, à répondre par l'action rapide et décisive...

La capacité de l'Union européenne à déployer des forces à haut niveau de préparation en réponse à une crise soit en tant que forces indépendantes soit en tant qu'éléments d'opérations de plus grande envergure permettant une relève en phase ultérieure, constitue un élément clé de l'Objectif global d'Helsinki...

Les Etats membres ont établi la liste indicative ci-dessous de jalons à poser d'ici 2010 :

Spécifiquement pour le transport aérien... accueille favorablement l'intention de certains Etats membres de mettre sur pied, sur base volontaire, un commandement européen du transport aérien pleinement opérationnel d'ici 2010. »

ANNEXE B

Rapport annuel du 5 juin 2009 du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les hypothèses fondamentales de la PESC

*« Les capacités – tant civiles que militaires – constituent indubitablement les pierres angulaires d'un engagement efficace de l'Union européenne hors de ses frontières. **La nécessité de développer encore les capacités a été reconnue au plus haut niveau lorsque le Conseil européen (décembre 2008) a souscrit à la Déclaration du Conseil sur le renforcement des capacités (novembre 2008).***

Dans le cadre du processus de l'Objectif global 2010, le Comité directeur de l'Agence européenne de défense (AED) a pris note de la version initiale du Plan de développement des capacités visant à aider les Etats membres à orienter leur stratégie nationale (juillet 2008). Après le Conseil informel des ministres de la défense de Deauville (octobre 2008), plusieurs accords concrets ont été trouvés au Conseil, au sein de diverses formations d'Etats membres (novembre 2008) concernant, par exemple, une Unité multinationale d'A400M et une Flotte européenne de transport aérien (EATF³)... L'EATF sera établie en cohérence avec les structures de transport aérien européennes et nationales présentes ou à venir telles que le Commandement européen de transport aérien (EATC) dans le domaine du Commandement et du contrôle. »

³ N.d.T. : *European Air Transport Fleet.*

ANNEXE C

Conclusions du Conseil européen relatives au Conseil européen des Affaires étrangères (Défense) consacré au Développement des capacités militaires, réuni à Bruxelles le 9 décembre 2010

*« Le Conseil encourage l'Agence européenne de défense (AED) à soutenir les **Etats membres** dans leurs efforts volontaires visant à **mettre en œuvre la mutualisation et le partage d'initiatives...** et engage le **Comité politique et de sécurité à rester saisi de cette question.** »*

*« Le Conseil appelle les Etats membres à saisir toutes les occasions de collaborer dans le domaine du développement des capacités. Il souligne particulièrement la nécessité de développer les perspectives de mutualisation et de partage en s'inspirant d'**exemples multilatéraux réussis tels que le Commandement européen de transport aérien** inauguré en septembre 2010. »*

ANNEXE D

**DEMANDE :**

Evaluation chiffrée du coût réel engendré sur base d'environ 40 élèves (de Catégorie I) de l'EATC.

HYPOTHÈSE DE DÉPART :

30 élèves francophones, 6 germanophones et 4 néerlandophones.

STRUCTURE DE CLASSES :

(maternelle/primaire/secondaire) des sections française/allemande et néerlandaise. Projection au 01 septembre 2011.

	DE				FR				NL			
	C1	C2	C3	T	C1	C2	C3	T	C1	C2	C3	T
MATERNELLE												
1	3	0	3	6	2	0	9	11	8	0	7	15
2	5	0	5	10	2	0	8	10	6	0	6	12
TOTAL	8	0	8	16	4	0	17	21	14	0	13	27
PRIMAIRE												
1	3	0	3	6	2	0	6	8	5	0	11	16
2	1	0	2	3	1	0	7	8	2	0	13	15
3	0	0	1	1	2	1	8	11	4	0	12	16
4	2	0	2	4	2	0	9	11	3	1	11	15
5	1	0	4	5	1	0	6	7	2	0	21	23
TOTAL	7	0	12	19	8	1	36	45	16	1	68	85
SECONDAIRE												
1	2	0	6	8	1	1	9	11	3	0	16	19
2	1	0	4	5	4	1	13	18	2	1	21	24
3	0	0	8	8	2	0	12	14	4	2	18	24
4	2	0	3	5	3	2	10	15	6	2	18	26

5	3	0	7	10	3	0	11	14	8	0	28	36
6	2	0	4	6	1	0	13	14	3	0	19	22
7	0	0	4	4	2	0	11	13	3	1	18	22
TOTAL	10	0	36	46	16	4	79	99	26	6	138	173
ECOLE	25	0	56	81	28	5	132	165	59	7	219	285

CONCLUSION :

L'arrivée potentielle de 40 élèves de l'EATC (30 francophones, 6 germanophones et 4 néerlandophones) n'entraînera aucun dédoublement de classe.

Par conséquent, il n'y aura pas d'augmentation des frais généraux (électricité, chauffage, surveillance, assurances, nettoyage, etc.)

L'arrivée éventuelle de 40 élèves de l'EATC générerait néanmoins quelques autres coûts supplémentaires :

1. Allongement de l'horaire de l'assistante maternelle (francophone) : + 5 heures/semaine
dont coût estimé : € 4 200 (salaire) + € 1 450 (charges sociales) =
€ 5 650
(= Total 1)

2. ± 5 périodes supplémentaires d'enseignement à l'école secondaire données par un chargé de cours à cause des options différentes, du dédoublement de certains groupes, etc.

dont coût estimé : 5 périodes = 1 enseignant
pour 2011-2012 :

1 chargé de cours : € 12 750 (salaire) + € 4 250 (charges sociales) =
€ 17 000
(= Total 2)

Total 1 + 2 : € 22 650

3. Manque à gagner sur le minerval des élèves de l'EATC actuellement scolarisés en Catégorie III (dépend du moment de l'entrée en vigueur du statut de Catégorie I).

dont coût grossièrement estimé : **€ 65 000**
(= Total 3)

CONCLUSION : TOTAL 1 + 2 +3 = € 87 650

L'arrivée éventuelle de 40 élèves de l'EATC (20 actuellement et 20 autres en Catégorie I pour l'année scolaire 2011-2012) entraînera également une diminution du coût par élève par élève sur l'ensemble du budget de l'école.

Le coût par élève du budget 2012 (non encore adopté) s'établit actuellement à ± **€ 14.900** et passerait à ± **€ 14.300** (*)

J'espère avoir répondu à vos questions.

N'hésitez pas me contacter pour tout complément d'information.

Veillez agréer mes sincères salutations.

<signature>

Pour :M. Giancarlo MARCHEGGIANO
Directeur

Remy DEMAESELEER
Administrateur
Ecole européenne de Mol (B)

(*) Le document a été rédigé avant l'approbation du budget 2012 par le Conseil supérieur en avril 2011

Lire le texte comme suit :

« Le coût par élève du budget 2012 (approuvé par le Conseil supérieur d'avril 2011) est de ± € 14.600 et passerait à ± € 14.200 »